



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE CHARLES REGAZZONI
DU 18 AU 28 NOVEMBRE 2008
(PROLONGATION)**

POLICE MUNICIPALE

*EH/CB
APM 08/1408*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 24 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux (réalisation de branchements AEP et EU) avenue Charles Régazzoni depuis la rue du Terrier et la limite de commune avec Vaux-sur-Mer, sur une distance de 150 mètres, du 18 au 28 novembre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier avenue Charles Régazzoni depuis la rue du Terrier et la limite de commune avec Vaux-sur-Mer, sur une distance de 150 mètres pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue Charles Régazzoni depuis la rue du Terrier et la limite de commune avec Vaux-sur-Mer, sur une distance de 150 mètres aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 novembre 2008

Fait à ROYAN, le 27 octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT